



**PROCES VERBAL**  
**De la 26<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 22 février 2017 à 18 h 15**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Alain Mouret, Alexandre Stephan, Philippe Passot

**EXCUSES** : Jean-Daniel Maire donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Jacques Baroni donne pouvoir à Alain Mouret, Eliane Grenard

**ABSENTS** : Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 22 février 2017, datée du 15 février 2017 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h50, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 18 janvier 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

**4. PERSONNEL**

4.1. COS : convention générale de partenariat

Le COS, par son rôle de création et de développement des liens de solidarité et d'entraide entre ses membres, contribue à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel communal, intercommunal et du SICTOM du Haut-Jura.

Par délibération du 17 septembre 1998, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer trois conventions, l'une traitant des conditions générales, l'autre du personnel et la troisième des meubles et immeubles.

Compte tenu des évolutions intervenues depuis 1998, tant au niveau des parties à la présente convention, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude étant concernée, qu'au niveau des conditions matérielles, humaines et financières, la présente convention a vocation à se substituer à celle signée précédemment.

Cette convention a pour but de fixer le cadre du soutien apporté par la Commune de Saint-Claude d'une part, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'autre part, et le SICTOM du Haut Jura enfin, au COS, afin de lui permettre, par tous moyens appropriés la poursuite de l'objet fixé dans ses statuts.

La convention générale de partenariat détermine l'engagement de chacune des parties et les règles de coopération établies entre elles dans un esprit de respect mutuel.

Compte tenu de l'intérêt et de l'importance de la continuité des actions menées par le COS, la Commune de Saint-Claude, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, et le SICTOM du Haut Jura ont décidé de lui faciliter la réalisation en lui allouant des moyens humains, matériels et financiers.

Un grand nombre de questions se posent quant au fonctionnement du COS notamment sur son véritable rôle social. Par exemple, les voyages proposés sont de grands voyages (Etat-Unis en 2016, Russie en 2017...) qui ne répondent pas réellement aux attentes des adhérents mais seulement à une petite minorité. Le SMAAHJ s'est retiré du COS récemment pour le CNAS. Il conviendrait d'étudier ces alternatives plus profondément, sachant qu'en plus des cotisations calculées sur la base de la masse salariale, les collectivités ont encore à leur charge l'arbre de Noël, la participation aux centres de loisirs, les chèques vacances... Les salariés ont pour leur part une cotisation annuelle à payer.

Le Président indique qu'il sera demandé à la directrice administrative et financière de faire un point complet et de le présenter aux élus.

Jean-François Demarchi précise que le SICTOM se pose les mêmes questions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire approuvent cet convention et autorisent à l'unanimité le Président à la signer.

## 5. Finances

## 6. Economie

### 6.1. ZAC du Curtillet : convention de déneigement 2016/2017

La commune de Pratz assure le déneigement des voiries de la zone du Curtillet à Pratz, de l'aire hélicoptée et de ses voies d'accès. Cette mise à disposition de services est encadrée par une convention annuelle signée entre la mairie de Pratz et la Communauté de communes.

Les tarifs appliqués par la commune de Pratz sont les suivants :

- part fixe : 569.00 € par mois de décembre à avril
- part variable : 80.00 € de l'heure (pour déneigement et salage)
- forfait week-end : 228.00 € par week-end de déneigement des voiries et de l'aire hélicoptée.
- sel de déneigement en sus (d'après la quantité réellement utilisée)

Le bureau communautaire autorise le président à signer la convention avec la commune de Pratz pour la saison 2016/2017 (moins une abstention de Jean-François Demarchi). Le président précise que la partie Hôtel d'entreprise devra être facturée directement par la SOGEPRI. La question de l'hélicoptage restera à examiner.

### 6.2. Zone le Peron, commune de Viry : proposition d'achat de parcelle

La SARL « Altitude Environnement » ayant son siège social à CHOUX (39370), représentée par M. Adrien MOREAUX souhaite acquérir une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités du Péron à VIRY, afin de construire un bâtiment professionnel nécessaire au développement de ses activités de services d'aménagement paysager. Cette parcelle, issue de la zone à lotir cadastrée sous le n° 143 de la section ZL, est aujourd'hui cadastrée sous le n° 154 de la section ZL.

La communauté de communes, propriétaire d'une petite parcelle limitrophe en nature de talus et donc non constructible, a proposé à la société Altitude Environnement de l'intégrer parmi les biens vendus. Cette parcelle, d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>, est cadastrée sous le n° 147 de la section ZL.

Sur la base du prix qui avait été fixé par le bureau communautaire du 02/09/2015 pour toutes les zones d'activités de la communauté de communes, la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 14.400,00 € TVA sur la marge incluse, soit un prix de 12.000,00 €, hors TVA sur la marge.

Un compromis de vente entre les parties sera donc régularisé aux termes duquel l'acquéreur versera un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente, soit 1.440,00 €. Il sera

également stipulé que l'acquéreur bénéficiera d'un délai de deux ans pour achever sa construction, faute de quoi, la communauté de communes aura la faculté de demander la rétrocession à son profit au prix initial d'acquisition.

Le bureau communautaire autorise à l'unanimité la vente de ces deux parcelles aux conditions ci-dessus définies au profit de la SARL « Altitude Environnement » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération, dont la signature de l'avant-contrat puis de l'acte authentique de vente.

## **7. Logement/Habitat/Aménagement du territoire**

## **8. Environnement**

## **9. Patrimoine/Bâtiments**

## **10. Tourisme**

## **11. Sports**

### **11.1. Piscine du Martinet : tarifs**

Alain Mouret indique les dates et horaires prévus de la piscine du Martinet à savoir du samedi 20 mai 2017 au 3 septembre 2017.

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Du 20 mai 2017 au 2 juillet 2017 :

\* de 10h à 19h, les week-ends et jours fériés

\* de 11h à 19h (la semaine)

Du 3 juillet 2017 au 3 septembre 2017

\* de 10h à 19h, tous les jours

Il est proposé d'intégrer au tarif une entrée gratuite aux détenteurs de la carte « avantages jeunes » sur présentation du coupon fourni lors de la souscription à cette carte et de maintenir en 2017 les tarifs de 2016 comme suit :

<b>Catégorie de tarifs</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif plein	2.60 €
Tarif plein 10 séances	22.00 €
Tarif réduit	1.40 €
Tarif réduit 10 séances	12.00 €
Location de matériel	1.50 €
Leçons de natation	9.00 €
Leçons d'aquagym	9.00 €

### **Plein tarif :**

Adultes & jeunes à partir de 14 ans

### **Tarif réduit :**

Enfants & adolescents de 6 à 13 ans

Groupes + de 10

Personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité

### **Gratuité :**

Enfants de - de 6 ans accompagnés d'un adulte

Ecoles, collèges et lycées privés ou publics du territoire de la communauté de commune

Sur présentation du coupon, 1<sup>ère</sup> entrée gratuite pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité les tarifs et autorisent le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Le Président précise que ces tarifs seront maintenus dans l'attente de la nouvelle piscine.

#### 11.2. Piscine du Martinet : contrat de prestations de services pour l'entretien

Alain Mouret présente deux projets de contrats de maintenance pour la saison 2017 de la piscine.

Le premier est un contrat de maintenance de la chaudière et de l'ensemble des éléments de chauffage des bassins et de l'eau chaude sanitaire. L'entreprise Picard a fait une offre pour un montant de 5 403,00 € HT soit 6 483,60 € TTC.

Les membres du bureau autorisent à l'unanimité le président à signer ce contrat de maintenance.

Le deuxième contrat a pour objet de définir le cadre technique, juridique et financier pour les prestations suivantes :

- Remise en service des installations après hivernage,
- Mise en hivernage en fin de saison,
- Exploitation de la station de traitement,
- Fourniture des consommables,
- Astreintes.

La Lyonnaise des Eaux a remis une offre d'un montant de 3 732,00 € HT soit 4 478,40 € TTC pour la partie fixe à laquelle s'ajoute la partie variable (consommables, interventions des techniciens et astreintes).

Le président souhaite que soit étudié un moyen de faire les tests et prélèvements en régie, les tarifs proposés par les prestataires étant excessifs en raison d'un manque de concurrence sur la région. De même le nettoyage des filtres devrait pouvoir être réalisé en régie par les techniciens de la communauté de communes après habilitation. Il est convenu que ce contrat sera revu et négocié. Il sera attribué par décision du président après réajustement.

## 12. Culture

### 12.1. Musée de l'Abbaye : Stage « ART »

Isabelle Heurtier explique que le musée souhaite diversifier les offres en direction d'un public adulte qui a déjà une pratique en arts plastiques et propose la mise en place de stages sous la forme suivante :

- 4 jours en immersion dans les collections du musée,
- Une visite au choix (archéo / collection / exposition temporaire),
- La découverte d'une technique ou l'aboutissement d'une production à partir d'une œuvre de la collection (« copie non conforme » : thème pour ce premier stage, ensuite d'autres intervenants et thèmes seront proposés).

Il est envisagé 2 stages / an, l'un pendant la période des vacances de Pâques, l'autre à la Toussaint. Ce premier stage serait programmé du **22 au 25 avril 2017**.

**Tarif stage** (nouveau tarif), proposition : 250 € / personne - nombre minimum de participants : 6

Ces stages, outre l'intérêt artistique pour le public, permettrait d'augmenter les recettes du musée et soutenir les heures effectuées dans le contrat de Camille Gris (autofinancement pour une partie des heures).

A l'unanimité, le bureau approuve la mise en place des stages « ART », valide le tarif de 250 € pour 6 participants au minimum et autorise le président à mettre en place ces stages.

12.2. Musée de l'Abbaye : Convention « pass musées »

Suite au RV du 18.01 au musée de l'abbaye avec le musée de la pipe et du diamant (Olivier Goujon, président), l'OT (Véronique Beaud et David Olivier), le comptable public (M. Castelain et Mme Lauer) et le musée (Isabelle Heurtier, Sandrine Flament, Valérie Pugin) une nouvelle convention est proposée en raison des changements de tarifs en 2017 du musée de la pipe et du diamant. Ces tarifs s'alignent (excepté tarif enfant) sur ceux du musée de l'abbaye, et sont maintenant les suivants :

- Adulte : 6 € / Groupe (+10 pers) : 5 € /
- Enfant (6 à 16 ans) : 3,5 €
- [Tarif musée de l'abbaye : Adulte : 6 € / Groupe (+10 pers) : 5 € / Enfant (7 à 18 ans) : 4 €
- 

Pour la convention 2017 (en annexe) :

1. Passage du tarif adulte de 8 € à **10 €** pour les 2 entrées (musée de la pipe / musée de l'abbaye)
2. Passage du tarif enfant de 3,50 € à **4 €** pour les 2 entrées
3. Création d'un « **pass groupe** » qui fera l'objet d'une promotion importante par l'OT.

L'élargissement de la vente par l'OT dans les antennes du territoire

- Création d'une sous régie à l'OT. Les « pass musées » pourront ainsi être vendus dans les Points Info de Lajoux, les Moussières et La Pesse, ainsi que par des hébergeurs.

Pour la répartition des recettes :

- **En 2016** : les sommes perçues au titre du « Pass », ont été réparties entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et Exposition pipes et diamants selon les ventes effectuées par chacune des parties, il est proposé de reverser une commission de 10% du montant du chiffre d'affaire au partenaire effectuant la vente et de répartir les 90% restant entre le musée de l'Abbaye et le musée de la pipe et du diamant à 50% chacun.

Pour information :

- De 2011 à 2015 : ventes en progression du musée de l'abbaye (et reversement de la moitié de ses ventes)
- Depuis fin 2015 et 2016 : plus d'émulation, progression importante du musée de la pipe (chacun garde le produit de ses ventes)
- Les ventes de l'OT ne peuvent que progresser.

Le bureau autorise à l'unanimité le président à signer la convention entre l'office de tourisme de Saint-Claude, le musée de l'abbaye, la trésorerie de Saint-Claude et le musée de la Pipe et du diamant, autorise le président à attribuer une commission de 10% du montant des ventes à chaque partenaire effectuant la vente, autorise le président à répartir le montant des ventes entre le musée de l'Abbaye et le musée de la Pipe et du diamant à parts égales et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### 12.3. Musée de l'Abbaye : création de la carte « ambassadeur »

Le musée de l'Abbaye propose depuis sa création une carte d'abonnement pour ses visiteurs. Le tarif en 2016 était de 24€. Cette carte donne droit à une entrée gratuite toute l'année au musée et à 5% de remise sur les produits boutique (hors cartes postales et marque-pages).

A l'unanimité, le bureau décide de maintenir cette carte en la faisant évoluer vers une carte « ambassadeur » qui donnerait droit aux personnes accompagnant le titulaire de la carte de bénéficier du tarif réduit et valide le tarif de cette carte à 24€. Le Président précise qu'il faut communiquer sur la mise en place de cette nouvelle carte.

### 12.4. CTDEAC – la Fraternelle : Projet 2017

La convention Fraternelle CTDEAC (Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle) définissant un programme d'actions jusqu'au 30 juin 2019 a été approuvée lors du bureau du 13 avril 2016. Cette convention prévoit un programme visant à faciliter l'accès à la culture en collaboration avec la Fraternelle qui a adressé à la communauté de communes l'avant-projet 2017.

Après une année 2016 consacrée à initier des actions sur l'ensemble du territoire, à tester le dispositif et apprendre à travailler ensemble pour les différents acteurs, ce programme sera destiné à faire mieux connaître à la population l'existence du dispositif, impliquer la population et construire les premiers éléments d'un réseau d'habitants et de partenaires qui seront indispensables au développement et à la médiation des actions futures.

D'autre part il s'agit de se tourner vers des publics éloignés de la diffusion et des pratiques artistiques et culturelles en privilégiant des actions de terrain. Par exemple des petites formes seront proposées sur les lieux de travail (industrie et ateliers artisans), les villages excentrés.

Plusieurs réunions de coordination entre août et novembre ont permis de tirer des enseignements des actions menées en 2016 et de bâtir le programme d'action 2017.

Les axes suivants ressortent :

- « Rapport aux images et aux médias »
- « Interroger la langue, donner la parole »
- « Inter-culturalité, focus sur l'Orient »
- « Mobilité, irriguer le territoire »

Les actions proposées, spectacles, conférences, concerts, ateliers seront souvent l'occasion de croisements de formes d'expression ou de pratiques interdisciplinaires. Par exemple les concerts décentralisés seront accompagnés de présentation d'œuvres du fonds du musée, de la médiathèque ou de l'Art'Othèque de La fraternelle.

Les périodes de vacances scolaires verront se mettre en place des concerts et ateliers à destination des habitants du bassin de vie mais aussi des touristes.

La communication sera un élément central pour l'opérationnalité du projet. Plusieurs objectifs sont à atteindre, mieux informer la population des propositions et actions en cours, mettre en avant le rôle des services de l'Etat et de la communauté de communes dans la mise en place de ce service à la population, donner une idée concrète du dispositif, de son efficacité et de son rôle pour le territoire.

Des documents seront produits afin d'informer la population et le tissu associatif afin de mettre en valeur les actions mais aussi susciter l'envie de rejoindre le projet pour des partenaires locaux.

La convention prévoit le versement d'une subvention par la Communauté de communes à la Fraternelle de 47 000 € (20 000 € pour les actions et 27 000 € pour la coordination).

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le projet 2017, approuvent le plan de financement tel que prévu par la Fraternelle et autorisent le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le bureau souhaite que la Fraternelle affiche plus clairement la participation de la communauté de communes et de la DRAC à ces manifestations car il est constaté une double sollicitation des partenaires.

### 13. SPANC/Développement durable

### 14. ADS

### 15. Communication et Questions diverses

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Raphaël Perrin  
Président



Pierre Gresset  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 23 février 2017

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.

